

RAPPORTEUR : Anne-Florence BOURAT

OBJET : Rythmes scolaires

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de différentes mesures nationales visant à refonder l'école, un projet de réforme des rythmes scolaires pour le premier degré prévoit une nouvelle organisation de la semaine scolaire autour de neuf demi-journées contre la règle des quatre jours prévalant jusqu'ici au niveau national, et notamment à Châtellerault depuis plus de 20 ans.

Les principes d'organisation devraient être les suivants :

- 24 heures d'enseignement hebdomadaires réparties sur neuf demi-journées, incluant le mercredi matin*
- une journée de classe maximum de 5 heures 30 et une demi-journée de maximum 3 heures 30*
- une pause méridienne de 1 h 30 au minimum*
- des activités pédagogiques complémentaires en lien avec le projet d'école et le projet éducatif territorial*
- aucun enfant laissé sans solution de prise en charge avant 16h30.*

Ces nouveaux principes devront être mis en oeuvre à la rentrée 2013 avec possibilité de report par dérogation à la rentrée de septembre 2014, les communes devant en faire la demande auprès du Directeur Académique des Services de l' Education Nationale.

Un fonds spécifique d'aide aux communes prévoit le versement d'une aide en 2013 seulement de 50 euros par enfant pour les communes qui feraient le choix de ne pas solliciter la dérogation et qui appliqueraient la réforme dès cette année.

La date limite pour faire connaître cette demande de dérogation est fixée au 1er mars 2013.

Réformer les rythmes scolaires est nécessaire pour améliorer les chances et conditions de réussite scolaire des enfants.

Cependant beaucoup d'incertitudes entourent encore cette réforme. Seules des informations très succinctes et partielles sont apportées par le projet de décret concernant les activités à mettre en place après la classe. Le rôle que les communes auront à jouer dans la conduite et l'organisation de ces activités est encore à définir. Il est certain que le nombre d'enfants concernés par ces activités sera sans commune mesure avec celui des enfants pris en charge actuellement par les accueils périscolaires de la commune.

Cette nouvelle organisation nécessite la construction d'un projet éducatif dans un délai très court rendant très difficile le travail de concertation et d'échange avec les parents et les partenaires éducatifs, alors que ces nouvelles dispositions impactent de manière profonde l'organisation de la vie des familles, d'une part, et la structuration des

services de la collectivité et des associations oeuvrant dans le champ d'actions éducatives, sportives ou culturelles, d'autre part.

Pour les services de la collectivité, il s'agit de régler les questions relatives aux personnels intervenant au sein des écoles (ATSEM, animateurs, agents d'office et d'entretien) et dans le cadre des activités culturelles et sportives proposées aux enfants : plannings de travail, répartition des interventions, formation... Les instances paritaires doivent être consultées à cet effet.

Des questions logistiques relatives aux locaux doivent être également expertisées en fonction des activités à mettre en place et du nombre d'enfants à prendre en charge.

Par ailleurs, le surcoût de cette nouvelle organisation est considérable, pouvant varier de 170 000 à 350 000 euros selon les modalités de service, d'encadrement des activités et de contenus éducatifs retenus.

Il dépasse largement l'aide ponctuelle mise en place pour les communes en 2013. Aucune aide n'est prévue pour les collectivités qui feront le choix de 2014 pour se donner le temps de la concertation autour d'un projet éducatif de qualité.

La position majoritaire des autres communes de la CAPC est d'attendre la rentrée de 2014 pour appliquer la réforme : il est intéressant d'envisager d'harmoniser le calendrier de mise en oeuvre à l'échelle du bassin de vie.

Considérant l'ensemble de ces éléments, il convient de délibérer sur l'opportunité de recourir à la possibilité de dérogation offerte aux communes permettant un report de l'application de la réforme à la rentrée de septembre 2014.

* * * * *

VU le code de l'Education,

VU la circulaire n° 2012-202 du Ministre de l'Education du 18/12/12 relative à la scolarisation des enfants de moins de trois ans,

CONSIDERANT le projet de décret portant réforme des rythmes scolaires dans le premier degré,

CONSIDERANT les incertitudes concernant le cadre de l'organisation des activités pédagogiques complémentaires à la charge des collectivités afin de ne laisser aucun enfant sans prise en charge avant 16h30,

CONSIDERANT que l'intégralité de l'année 2013 sera nécessaire à la réalisation d'une concertation au niveau local relative à la nouvelle organisation de la semaine scolaire ;

CONSIDERANT que l'intégralité de l'année 2013 sera nécessaire à la construction avec l'ensemble des partenaires d'un projet éducatif de qualité adossé à la nouvelle organisation de la semaine scolaire et des activités autour de l'école,

CONSIDERANT le caractère insuffisant de l'aide de 50 euros apportée aux communes qui font le choix d'appliquer la réforme en 2013 en regard du surcoût global à la charge de la collectivité estimé de 170 000 à 350 000 euros selon les scénarios de

modulations de services retenus,

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide :

- de solliciter auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale une dérogation permettant de reporter à la rentrée scolaire 2014-2015 la mise en oeuvre des nouveaux rythmes scolaires
- de charger le Maire de solliciter l'avis du Président du Conseil Général par rapport à cette demande de report, comme stipulé par le projet de décret ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 31/01/2013 n° 0445
Publié au siège de la mairie, le 28/01/2013

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice générale adjointe
Emmanuelle ADAM